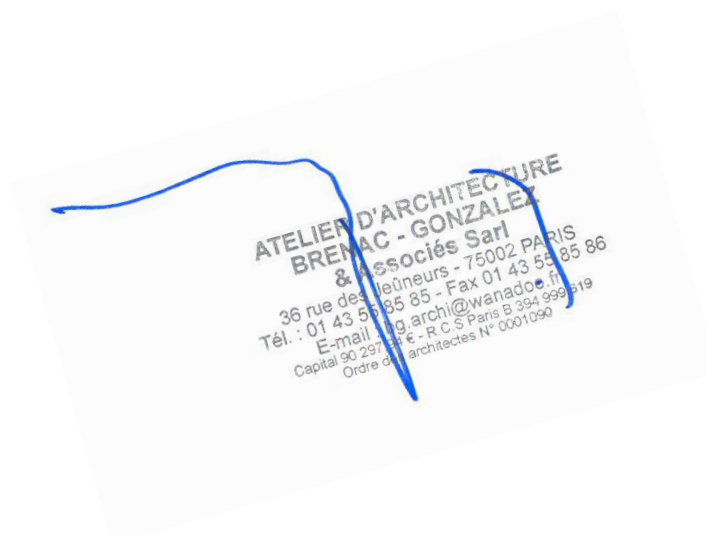


**Montpellier\_Campus Pompignane**  
**Réhabilitation du RIE en bâtiment de restaurations et services**  
**Adresse: rue de la Vieille poste-rue de Pinville-PIT Pompignane CS 81021 34006**  
**Montpellier**

MAITRISE D'OUVRAGE :	<b>SNC PALMER PLAGE</b> - 30 Avenue Kleber 75016 Paris - Tél. : 01 58 97 50 00
MAITRE D'ŒUVRE DE CONCEPTION	<b>ATELIER D'ARCHITECTURE BRENAC ET GONZALEZ</b> - 36, rue des jeunes 75002 Paris - Tél.: 01 43 55 85 85 - Fax: 01 43 55 85 86
BUREAU D' ETUDES STRUCTURE	<b>VERDIER</b> - 42 rue du Bac 75007 Paris - Tél. : 04 67 58 00 88
BUREAU D' ETUDES FLUIDES et THERMIQUE	<b>BETEC</b> - 3 avenue Marcel Dassault Neuilly Plaisance - Tél. : 01 43 00 13 53
BUREAU D' ETUDES VRD	<b>TECTA</b> - Green Park - bat C - 149 av du Golf - 34 670 BAILLARGUES - Tél. : 04 67 70 80 60
ECONOMISTE	<b>DAL</b> - 50 Rue Albert - 75013 PARIS Tél. : 01 49 93 08 77
BUREAU DE CONTROLE :	<b>QUALICONSULT</b> - Parc Club du Millénaire - Bat 18 - 1025 rue Henri.Becquerel 34000 Montpellier - Tél. : 04 67 13 80 50
SPS	<b>QUALICONSULT</b> - Parc Club du Millénaire - Bat 18 - 1025 rue Henri.Becquerel 34000 Montpellier - Tél. : 04 67 13 80 50
PAYSAGISTE :	<b>BABYLONE</b> - 51 rue du paradis 75010 Paris - Tél. : 01 49 23 51 01
URBANISTE :	<b>LEBUNETEL</b> - 11 22 Avenue du Pirée 34000 Montpellier - Tél. : 04 67 13 81 20



EMETTEUR : **ATELIER D'ARCHITECTURE BRENAC ET GONZALEZ**

PC 12

**Attestation du contrôleur technique pour le respect des règles parasismiques**

DATE : AVRIL 2017

ECHELLE :



QUALICONSULT

**SNC PALMER PLAGE**

**N/Réf.** : SAL/17.425  
**Affaire** : Réhabilitation du RIE Campus Pompignane  
**Objet** : Attestation Parasismique  
**Convention** : 021 34 16 00 715  
**Mission** : PS  
**Ingénieur chargée de l'affaire** : Stéphan ALONSO

Montpellier,

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint concernant l'opération citée en objet :

- Documents à joindre au Permis de Construire – 2 feuillets
  - l'Attestation Préalable relative aux Normes Parasismiques
  - l'Annexe « Liste des Documents remis par le Maître d'Ouvrage »
- Document destiné au Maître d'Ouvrage
  - l'Avis de Qualiconsult relatif à la prise en compte des règles parasismiques

Nous vous en souhaitons bonne réception et, restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Ingénieur chargé de l'affaire

P.J. : 3

COPIE :

- Atelier d'architecture BRENAC et GONZALEZ



QUALICONSULT

**ATTESTATION PREALABLE DE CONTRÔLE TECHNIQUE  
RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES REGLES PARASISMQUES DANS LA  
CONSTRUCTION PROJETEE**

délivrée par le Contrôleur Technique au Maître de l'Ouvrage pour être jointe à sa demande de permis de construire, en application de l'article R.431-16 b du code l'urbanisme (décret 2007-18 du 05/01/07), en cas de construction relevant du contrôle technique obligatoire prévu par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : **Stéphan ALONSO**

Agissant au nom de la société : **QUALICONSULT**

Contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément A1 délivré par décision ministérielle du 10/11/09.

Atteste que la société : **SNC PALMER PLAGE**

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

**Réhabilitation du RIE Campus Pompignane à Montpellier**

a confié à la société QUALICONSULT, au titre des alinéas 4° et 5° de l'article R.111-38 du CCH, une mission de contrôle technique de type PS visant à contribuer à la prévention des aléas, générateurs d'accidents corporels, découlant des défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la protection parasismique dans les construction achevées.

Opération n° : 021-34 16 00 715

selon l'Acte d'Engagement établi le 06/01/2017.

Dans ce cadre, le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé SAL/17.426 en date du 14/04/17 sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

A Montpellier, le 14/04/17

**Stéphan ALONSO**  
Ingénieur chargé de l'opération



QUALICONSULT

**ANNEXE**

**LISTE DES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

**Objet : Réhabilitation du RIE Campus Pompignane**  
**Maître d'Ouvrage : SNC PALMER PLAGE**

**Convention n°: 021- 34 16 00 715**

Le Maître d'Ouvrage a remis à la société QUALICONSULT les documents suivants pour avis en application des articles b de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme et R.111-38 du code de la construction et de l'habitation :

1. Plans du projet en phase PC établis par

– Atelier d'architecture BRENAC ET GONZALEZ

2. Avis géotechnique : non fourni

3. Notice explicative sur la stabilité au séisme de l'opération citée en objet : non fournie

4. En référence à l'arrêté du 22/10/2010 complété par les arrêtés du 19/07/2011, du 25/10/2012 et du 15/09/2014, suivant les plans établis par le cabinet d'architecture, le bâtiment existant et son extension constituant le projet comprend un ERP de 2ème catégorie de type L, W et N, classé en catégorie d'importance III.

Le projet se situe à Montpellier, en zone 2. **Aucune exigence en matière de dimensionnement parasismique n'est imposée.**



**AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DES REGLES PARASISMIQUES**

Nos Réf. : SAL/17.426

Opération : Réhabilitation du RIE Campus Pompignane

Convention n° : 021-34 16 00715

Monsieur,

Après examen des documents établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est jointe en annexe,

*La société QUALICONSULT émet un avis favorable quant à la prise en compte des règles parasismiques dans le cadre du projet de construction cité en objet.*

Etabli pour faire valoir ce que de droit,

Montpellier, le 14/04/2017

Stéphan ALONSO  
Ingénieur chargé de l'opération